



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Arrêté du 07 NOV. 2012  
de changement d'exploitant  
concernant une carrière de calcaire  
et une installation de premier traitement des matériaux  
situées aux lieux-dits *Travers de Boussou et Boussou*  
sur le territoire de la commune de Lacaune

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,

- Vu le code de l'environnement et notamment le livre V - titre 1<sup>er</sup>, parties législative et réglementaire, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2012 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2006 autorisant la SARL *Entreprise GARENQ* sise à *Boussou* - 81230 Lacaune, à exploiter, à ciel ouvert, une carrière de calcaire et une installation de premier traitement des matériaux sur le territoire de la commune de Lacaune, aux lieux-dits *Travers de Boussou et Boussou* ;
- Vu la demande présentée le 30 janvier 2012 à la préfecture du Tarn, par laquelle la société *COLAS MIDI-MEDITERRANEE*, domiciliée 345, rue Louis-de-Broglie - 13100 Aix-en-Provence, sollicite le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire et l'installation de premier traitement des matériaux délivrée à la SARL *Entreprise GARENQ* par arrêté préfectoral du 23 août 2006 ;
- Vu le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 14 mai 2012 ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite "des carrières", en sa séance du 16 octobre 2012 ;

Considérant que la société *COLAS MIDI-MEDITERRANEE* possède les capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation de cette carrière de calcaire et de l'installation de premier traitement des matériaux ;

Considérant que la société *COLAS MIDI-MEDITERRANEE* a fait établir l'engagement écrit d'un établissement de crédit pour la constitution des garanties financières de cette exploitation ;

Considérant que les conditions d'exploitation de cette installation classée restent identiques ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Tarn ;*

### arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - L'autorisation délivrée le 23 août 2006 visée ci-dessus, autorisant l'exploitation d'une carrière de calcaire et d'une installation de premier traitement des matériaux, est transférée au nom de la société *COLAS MIDI-MEDITERRANEE* dont le siège social est situé 345, rue Louis-de-Broglie - 13100 Aix-en-Provence.

**Article 2** - Les activités présentes sur le site sont inchangées et correspondent aux rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

| Activité  | Rubrique | Régime       |
|---|----------|--------------|
| Exploitation de carrière  | 2510-1   | Autorisation |
| Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.<br>Puissance installée : 536,5 kW | 2515-1   | Autorisation |

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 août 2006, l'autorisation d'exploiter est accordée jusqu'au 26 août 2031.

**Article 4** - La société *COLAS MIDI-MEDITERRANEE* se substitue d'office à la société *Entreprise GARENQ* dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter, notamment en ce qui concerne les garanties financières, telles que définies au chapitre "Garanties financières" de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 août 2006.

**Article 5** - La société *COLAS MIDI-MEDITERRANEE* est tenue d'adresser à Madame la préfète du Tarn, dès la mise en activité de l'installation, la justification du dépôt des garanties financières telles que prévues au chapitre "Garanties financières" de l'arrêté préfectoral du 23 août 2006.

**Article 6** - Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE cedex 7 par :

- l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

**Article 7** - La secrétaire générale de la préfecture du Tarn, le maire de Lacaune et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société *COLAS MIDI-MEDITERRANEE*, et dont une copie est déposée à la mairie de Lacaune pour être communiquée sur place à toute personne qui en ferait la demande.

Un extrait du présent arrêté est affiché, pendant une durée minimale d'un mois, à la mairie de Lacaune. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture.

Le même extrait est publié sur le site Internet de la préfecture pour une durée identique.

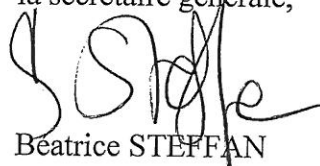
Il est affiché par l'exploitant de manière visible et permanente à l'entrée de son établissement.

Un avis relatif à cette autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Une copie de cet arrêté est communiquée pour information au sous-préfet de Castres.

*Fait à Albi, le 07 NOV. 2012*

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN